

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article premier : Madame SANSUS, Présidente de ENTENTE FOOTBALL CASTELMAUROU VERFEIL domiciliée à 27 Impasse d'en Bret 31590 SAINT-PIERRE, est autorisée à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3^{ème} catégorie** le :

- Samedi 17 juin 2023 à l'occasion du rassemblement de l'école de football organisé par cette Association
- Stade Municipal, Rue du Stade à CASTELMAUROU.
- A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article deux : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressée
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,
Le 13 juin 2023

Le Maire
Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne le